

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale
~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Le monument funéraire de Jean-François
Melchiot, Seigneur de Birchenwald, encastré dans le
mur de clôture du Cimetière d'Oberschaeffolsheim
(Bas-Rhin)

appartenant à la commune de d'Oberschaeffolsheim

est

inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 21 AVR 1934

POUR AMPLIATION
Pour le Directeur Général des Beaux-Arts
Le Chef du Bureau des
Monuments Historiques

Par délégation spéciale :
Le Directeur général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut,

Georges HUISMAN

T. S. V. P.